

**L'Info-RSG
vise à traiter de
divers sujets utiles
aux responsables d'un
service de garde en
milieu familial (RSG)
dans leur travail
quotidien.**

**Ce numéro
aborde certaines
questions qui ont été
adressées au Ministère
au sujet de la nouvelle
instruction aux bureaux
coordonnateurs ainsi que
sur la nouvelle entente
de services de garde
à contribution
réduite.**

1. J'ai une offre de services qui prévoit l'accueil de poupons. Qu'arrivera-t-il lorsque ces enfants auront atteint l'âge de 18 mois?

La RSG qui s'est engagée, dans son offre de services, à recevoir des poupons continuera évidemment à accueillir ces enfants, et ce, même lorsqu'ils auront atteint l'âge de 18 mois. Cela permettra d'assurer une stabilité qui est importante pour les parents et leurs enfants. La RSG acceptera de recevoir un nouveau poupon seulement lorsqu'une place se libérera et elle demeurera libre de choisir celui qu'elle recevra.



2. Vais-je devoir remplacer un enfant absent par un autre pour recevoir ma subvention?

Non. À cet égard, rien n'a changé avec la création des nouveaux outils. L'entente de services de garde que vous devez signer avec le parent prévoit que ce dernier doit déboursier la contribution réduite lorsque son enfant est absent. Le bureau coordonnateur versera la subvention correspondante. Toutefois, afin de répondre à l'occupation et de répondre le mieux possible aux besoins de parents en attente de places, il est souhaitable de remplacer un enfant lorsqu'on connaît la durée de son absence.



AEMFQ

3. Est-ce que je devrai maintenant choisir ma clientèle à partir de la liste d'attente de mon bureau coordonnateur si je veux obtenir des places subventionnées?

Tous les prestataires de services de garde peuvent choisir leur clientèle. Rien n'est donc modifié à cet égard. Cependant, la RSG peut, si elle le souhaite, s'adresser à son bureau coordonnateur (dont une des fonctions est de maintenir un service centralisé d'information) pour faire connaître l'état de ses places disponibles. La RSG peut demander qu'on lui transmette des noms de parents dont les besoins correspondent à son offre de services.



AEMFQ

4. Est-il vrai que mon offre de services sera déterminée par mon bureau coordonnateur?

La RSG demeure libre de déterminer l'offre de services qu'elle entend fournir aux parents. Pour une RSG qui bénéficie déjà de places subventionnées, l'offre de services actuelle (nombre de places, jours et heures d'ouverture) continue de s'appliquer, si tel est son souhait. Cette offre de services sera détaillée sur le Formulaire de demande de places subventionnées.



AEMFQ

La demande d'une RSG qui souhaite obtenir de nouvelles places subventionnées sera évaluée en vertu de la Politique de répartition et d'octroi de places subventionnées qui a été adoptée par son bureau coordonnateur. À ce moment, la RSG devra offrir 10 heures de garde par jour du lundi au vendredi, sauf dans les cas d'offre de services de garde atypique.

5. Est-ce que je devrai déterminer de façon précise et plusieurs mois à l'avance les dates exactes de mes vacances?

Non. La RSG doit seulement inscrire, sur le Formulaire de demande de places subventionnées, le nombre de semaines de vacances prévu et les jours où elle entend fermer son service de garde. La transmission de ces informations au bureau coordonnateur a pour objectif de permettre à ce dernier de mieux gérer l'ensemble des places disponibles pour les parents.

Puisque l'engagement de la RSG à l'égard de son offre de services a une durée indéterminée et que le Formulaire de demande de places subventionnées n'est rempli qu'une seule fois, il est préférable d'indiquer des périodes plutôt que des jours précis de fermeture, car les dates de certains congés varient d'une année à l'autre.

Exemples :

- Période de vacances : 1 semaine l'hiver et 3 semaines l'été
- Jours fermés : lundi de Pâques, 3 jours à Noël et 2 jours au Nouvel An



AEMFQ

Les mêmes informations doivent être inscrites dans l'entente de services de garde que la RSG signe avec les parents. Il est par la suite recommandé d'informer les parents le plus rapidement possible des dates exactes de fermeture dans le but de leur permettre de trouver une solution de rechange pour la garde de leurs enfants.

6. Le bureau coordonnateur pourra-t-il refuser que je prenne mes vacances au moment souhaité?

Non. Comme travailleuse autonome, la RSG demeure libre de prendre ses vacances au moment où elle le désire. Cependant, elle devra respecter la période indiquée aux parents lors de la conclusion des ententes de services de garde.



AEMFQ

Pour de plus amples renseignements

Site Web : www.mfa.gouv.qc.ca/services-de-garde/milieu-familial/

Courriel : famille@mfa.gouv.qc.ca

Ligne Info RSG : 1 866 867-0837